



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°07/24

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent d'attaché territorial

L'an deux mille vingt-quatre
et le dix-neuf juillet
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Aurélien GEAY, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Philippe TROUSSIER, M Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON
de Monsieur André MANELLI à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Monsieur Lionel ESCOFFIER à Mme Marie-France SOURD
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Michel PERONNET
de Monsieur Pierre RAVIOL à Monsieur Daniel HIGLI
de Monsieur Didier REAULT à Madame Céline TRAMONTIN
de Madame ORIOL à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY
M. Jean-Christophe TRAPY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 12
Procurations : 7
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PERONNET

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 et L 332-8 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de Responsable de communication relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais la Présidente propose au Comité syndical de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel serait alors recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions rattachées à ce poste sont les suivantes :

- Piloter la politique de communication en appui des projets du SYMCRAU depuis la conception à la réalisation à partir d'un plan de communication annuel à élaborer
- Assurer la production des différents outils de communication de la collectivité qu'ils soient imprimés ou numériques en interne ou via des prestataires.
- Prendre en charge l'organisation d'événementiels, des réunions stratégiques et du protocole
- Coordonner les interventions pédagogiques

Dans le cas d'un recrutement contractuel, l'agent devra être titulaire d'un BAC + 5, et d'une expérience professionnelle solide dans le domaine de la communication, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

CREE un poste permanent de responsable de communication au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} septembre 2024, catégorie A, à temps complet,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

AUTORISE la Présidente, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique,

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE la Présidente à signer la délibération et les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Istres, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.